

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sauf convention contraire écrite, toute commande traitée avec le bureau d'études BET Bellec, dont le siège social est situé 3, rue de l'Enclos – 72190 COULAINES, immatriculé au RCS Le Mans sous le numéro SIRET 428 758 379 00021, TVA intracommunautaire FR 53428758379, et titulaire de l'OPQIBI n° 81.02.0384, implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Le Client, déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

2 - VALIDITÉ DE L'OFFRE

A la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum de 12 mois à partir de cette date. Au-delà, le bureau d'études BET BELLEC se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est formé qu'à réception du bureau d'études BET BELLEC d'un exemplaire de son devis, dûment daté et signé par le client avec la mention manuscrite : « BON POUR ACCORD », ainsi que l'encaissement de l'acompte éventuellement prévu. Le client devant notifier au bureau d'études BET BELLEC par écrit préalable, les différences, même minimales, qu'il pourrait constater au regard de ses besoins. La réception par le bureau d'études BET BELLEC d'un exemplaire validé de son devis vaut acceptation dans tous ses termes et fait présumer l'adhésion sans réserve à ses conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

3 - OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à fournir au bureau d'études BET BELLEC tous les documents nécessaires (plans, cahier des charges, rapport (eau, gaz, amiante, bureau de contrôle, commission de sécurité, mise en service), fiches techniques) pour la réalisation de la prestation, ainsi que tous documents complémentaires dont le BET BELLEC pourrait faire la demande.

4 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Des prestations supplémentaires ou des modifications peuvent être demandées au prestataire, notamment au titre de :

- Changement de plans à l'initiative du client ou du Maître de l'Ouvrage
- Modifications des plans ou travaux supplémentaires à l'initiative du client ou du Maître de l'Ouvrage.
- Assistance ou prestations intellectuelles techniques dépassant le cadre contractuel de sa mission.

Les travaux non prévus au devis et réalisés à la demande du client seront considérés comme travaux complémentaires et pourront inclure une prolongation du délai d'exécution. Avant toute mise en œuvre, les travaux supplémentaires feront obligatoirement l'objet d'un avenant préalable signé des deux parties.

5 - COMMANDES

Toute commande peut être annulée par le client ou modifiée dans son contenu par écrit adressé au prestataire avant le début de la prestation. Après cette date, toute commande est réputée ferme et définitive. Toute modification du fait du client peut entraîner une facturation complémentaire et impliquer un nouveau délai de réalisation, ce dont le client sera informé.

6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement du solde est fixé à 30 jours suivant la date d'exécution de la prestation demandée (article L.144-6 du code de commerce) mais pourra exceptionnellement faire l'objet d'une négociation avec l'acheteur et sera alors explicitement indiqué. Le règlement de la commande s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre de BET BELLEC ou par virement bancaire. Sauf stipulation contraire, le paiement des honoraires techniques devra être effectué au plus tard 30 jours après réception de la facture correspondante. En aucun cas, les paiements qui sont dus au prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du prestataire. Tout paiement qui est fait au prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la Fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

7 - TARIFS

Les prestations de services fournies feront l'objet d'un devis préalablement accepté par le client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Les tarifs s'entendent nets et hors taxes. Une facture est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services.

8 - PÉNALITÉ DE RETARD

En cas de retard de paiement, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 15% (Article L 441-10 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date d'échéance du règlement porté sur la facture (30 jours fin de mois + 1 jour).

9 - FORCE MAJEURE

Sont considérés cas de force majeure, tout évènement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux ou appareils, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur,... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'évènement de force majeure envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'évènement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnités. La résiliation entraînera l'exigibilité des sommes dues pour les prestations déjà réalisées.

10 - PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

Tous les documents techniques issus du bureau d'études BET BELLEC remis à ses clients demeurent la propriété exclusive de cette première, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande. Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la société BET BELLEC, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers. Les clients ne peuvent utiliser les documents techniques remis pour une autre opération sans l'accord exprès du BET BELLEC. A défaut, les clients en assumeront l'entière responsabilité.

11 – RECLAMATION

Toute réclamation doit parvenir par écrit au bureau d'études BET BELLEC dans un délai maximum de huit jours après l'installation. Passée cette date, le bureau d'études BET BELLEC considérera que le client est pleinement satisfait et que les prestations prévues sont réceptionnées sans réserve.

12 - RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13 - ASSURANCE

L'entrepreneur, BET BELLEC, atteste avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations d'assurances décennale et Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie EUROMAF, située 189, boulevard Malesherbes – 75856 Paris Cedex 17 – Police n°7011895/S, pour garantir les activités professionnelles suivantes :

- B.3 D.D.- Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil relatives aux ouvrages relevant du génie climatique et énergétique (y compris les calculs thermiques réglementaires) à partir de sources d'énergie conventionnelles et/ou renouvelables ayant fait l'objet d'un avis technique ou équivalent, à l'exclusion des procédés photovoltaïques intégrés au bâtiment, des prestations de fourniture, de vente et d'installation
- B.8.- Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour les équipements et installations sanitaires et/ou de circulation de fluides
- B.10.- Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour l'étude d'installations et/ou d'équipements électriques, électromécaniques, électromagnétiques et électroacoustiques
- B.6.1 - Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour les réseaux de détection et lutte contre l'incendie et l'intrusion, y compris coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI), gestion technique centralisée (GTC) des bâtiments

14 – AUTORISATIONS

Le client informe le prestataire des autorisations nécessaires à ses missions (conditions d'accès au site, règles de sécurité et réglementations applicables au site). Tous les frais et taxes, découlant de ces commandes d'autorisation, restent à la charge intégrale du client.

15 – CONFIDENTIALITÉ

Le bureau d'études BET BELLEC et le client s'engagent réciproquement à conserver la plus stricte confidentialité sur toutes les informations, documents et données techniques, commerciales ou financières échangées dans le cadre de la mission. Cette obligation demeurera en vigueur pendant une durée de cinq ans après la fin du contrat.

16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le bureau d'études BET BELLEC collecte et traite les données personnelles de ses clients uniquement pour la gestion administrative, comptable et commerciale des prestations. Les données sont conservées pendant la durée légale nécessaire et ne sont jamais cédées à des tiers sans autorisation. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données, en écrivant à : accueil@bet-bellec.com

17 - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

18 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Toutes les ventes conclues par le bureau d'études BET BELLEC sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au tribunal du siège social du bureau d'études BET BELLEC, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garant.